

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 22 octobre 2007**

~~~~~  
BUDGET PRINCIPAL 2007 – VIREMENT DE CREDIT
DECISION MODIFICATIVE N°6

N° 1-1 - du bordereau - Rapport page 7

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 octobre 2007, à la Mairie de St Paul et Valmalle, de sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : M. DIAZ Manuel - M. FORGUES Jean Marie - M. CADILHAC Jean François - M. PIERRUGUES Georges - Mme MARTIN Françoise - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert – M. AUTIN Gilles - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles – Mme FOURNEL Michelle - M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - M. DONNADIEU Jacques- M. BELLOC Jean Paul - M. ROQUAIN Jean Michel - M. ASENSI Raphaël – M. ALVERGNE Michel - M. RIGAL Fernand - M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques - Mme. DEJEAN Anne Marie - Mme GERBAL Renée - M. RUIZ Jean François - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. BERTOLINI Jean Pierre - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Monsieur Jean Marcel JOVER donne pouvoir à Monsieur André SIDERIS

Madame Anne Marie DEJEAN est élue secrétaire de séance

Absents ou excusés : M. AGOSTINI Jean André - M. PONCE Jean Claude - M. DEJEAN Maurice - M. JOVER Jean Marcel - M. CABELLO Gérard - M. CARCELLER Claude - Mme VIVIEN Isabelle – M. ASTIE Michel - M. GASTAN François

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2007 pour les chapitres 20 (134 726,74€) et 27 (110 161€) en non affecté, et pour les opérations 16 (8 062 971,23€) et 31 (20 000€),

Considérant les divers ajustements à réaliser à l'intérieur des chapitres 20 « Immobilisations incorporelles » et 27 « Dépôts et cautionnements versés », et sur les opérations 16 « Aménagements des abords du Pont du Diable » et 31 « Charte graphique et signalétique »,

Sur proposition de Madame Françoise MARTIN, Vice-présidente de la Communauté de communes, Présidente de la commission Finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **De voter** la décision modificative n°6 d'un montant de 597 944€ concernant des virements de crédits au sein de la section d'investissement du budget principal 2007

Les nouvelles dépenses et recettes à la charge de la Communauté de communes seront imputées sur les articles suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
27 – 275 « Dépôts et cautionnements versés » (dépenses)		112 444,00€
27 – 275 « Dépôts et cautionnements versés » (recettes)		112 444,00€
23 – 2313 « Immobilisations en cours de constructions » – opération 16 « Aménagement des abords du pont du Diable » (dépenses)		300 000,00€
10 – 10222 « FCTVA » (recettes)		46 000,00€
16 – 1641 « Emprunts » - opération 16 « Aménagement des abords du pont du Diable » (recettes)		254 000,00€
20 – 2031 « Frais d'études » - opération 31 « Charte graphique et signalétique » (dépenses)		3 500,00€
10 – 10222 « FCTVA » (recettes)		500,00€
16 – 1641 « Emprunts » - opération 31 « Charte graphique et signalétique » (recettes)		3 000,00€
20 – 2031 « Frais d'études » (non affecté) (dépenses)		182 000,00€
16 – 1641 « Emprunts » - (non affecté) (recettes)		182 000,00€

Transmission au Représentant de l'Etat
N°87-2007 le
Publication le
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

Louis VILLARET